

# PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

---

*Fiche établie sur la base des données recueillies pour l'établissement du rapport spécial AMF formalisé en 2007 en matière de politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.*

## 1/La démarche entreprise par le Groupe Caisse d'Epargne

Afin de répondre à ses obligations d'identification et de gestion des conflits d'intérêts au regard de la réglementation, Midi Capital, filiale des Caisses d'épargnes, s'est inspirée du groupe de travail mis en place par le GCE, groupe de travail composé de représentants de la Direction de la Conformité Sécurité GCE et de représentants de la gestion de la filière titres de la CNCE ainsi que des Directeurs de la Conformité représentatifs des différents établissements du GCE.

Le programme de ce groupe de travail avait pour objectif de répondre aux obligations définies dans la directive MIF et dans sa directive d'application, à savoir :

- détecter les situations de conflits d'intérêts existants dans le Groupe Caisse d'Epargne (Article 18-1 de la directive MIF) ;
- établir la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe Caisse d'Epargne (Article 22 de la directive d'application) ;
- définir le registre des situations de conflits d'intérêts rencontrées par le Groupe Caisse d'Epargne (Article 23 de la directive d'application) ;
- définir les modalités d'information des clients lorsque les conflits d'intérêts n'ont pas pu être résolus (Article 18-2 de la directive MIF).

Le Groupe de travail a recensé et complété les dispositifs existant dans les établissements du Groupe Caisse d'Epargne. Dans le cas de Midi Capital, ces derniers reposent sur des dispositions prévues dans les règlements intérieurs, mandat de gestion ou convention de conseil en investissement financier des portefeuilles qu'elle gère ou conseille, dans son recueil de déontologie et dans ses procédures internes. Ces dispositifs fixent le cadre des opérations autorisées, tout en rappelant les principes et les bonnes pratiques professionnelles dont, à titre d'exemple, le secret professionnel, les règles d'acceptation des cadeaux et avantages, opérations des opérateurs sur leur propre compte,...

## 2/ Les situations de conflits d'intérêts détectées par Midi Capital

Les situations potentielles de conflits d'intérêt de Midi Capital ont été identifiées en fonction de deux séries de critères :

Une typologie générale de situations de conflits d'intérêts potentiels :

- la SGP est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- la SGP a un intérêt au résultat du service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci différent de l'intérêt du client au résultat ;
- la SGP est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- la SGP exerce la même activité professionnelle que le client ;
- la SGP reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Une typologie des personnes concernées par la situation potentielle de conflits d'intérêts :

- Le conflit d'intérêt est susceptible d'exister entre le client et l'établissement du Groupe Caisse d'Epargne ;
- Le conflit d'intérêt est susceptible d'exister entre le client et un autre client ;
- Le conflit d'intérêt est susceptible d'exister entre le client et un collaborateur d'une entité du Groupe Caisse d'Epargne ;
- Le conflit d'intérêt est susceptible d'exister entre une entité du Groupe Caisse d'Epargne et un collaborateur ;
- Le conflit d'intérêt est susceptible d'exister entre deux établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

Pour Midi Capital les principales situations de conflits d'intérêts potentiels pourraient être les suivantes :

- L'utilisation d'information par les différentes parties prenantes aux décisions de gestion des participations au détriment d'une affiliée.
- La possibilité de privilégier ou de désavantager des clients par rapports à d'autres clients durant l'investissement.
- La transmission préférentielle des ordres d'un client vers un établissement du GCE sans s'être assuré de la « *best sélection* » de cet établissement.

Pour Midi Capital les principales personnes concernées par une situation potentielle de conflits d'intérêts pourraient être :

- Les membres des comités, les mandataires, les salariés, les actionnaires et l'Affiliée
- Les membres des comités, les mandataires, les salariés, les actionnaires et un apporteur d'affaires ou prescripteur.

Chaque cas de conflit d'intérêt potentiel recensé a été analysé au regard des éléments du dispositif de prévention existant dans Midi Capital. Cette analyse a permis de s'assurer de l'absence de cas potentiels de conflits d'intérêts non couverts par un dispositif effectif de prévention. L'ensemble de ces éléments (conflits d'intérêts potentiels, dispositifs de prévention et de traitement) est repris dans la politique de gestion des conflits d'intérêts et de Midi Capital.

### **3/ La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe Caisse d'Epargne**

Le Groupe de travail a participé à l'élaboration des différents aspects de la politique de gestion des conflits d'intérêts telle que conçue par le Groupe Caisse d'Epargne. Ses principes ont été fixés par écrit conformément à l'article 13, paragraphe 3 et article 18, paragraphe 1, de la directive 2004/39/CE. Ils tiennent compte dans la mesure du possible de la taille et de l'organisation des établissements formant le Groupe Caisse d'Epargne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités exercées.

Ils intègrent également le fait que Midi Capital fait partie du Groupe Caisse d'Epargne et prennent donc en considération les circonstances connues susceptibles de provoquer un conflit d'intérêt résultant de la structure et des activités des autres établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

La politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe Caisse d'Epargne est applicable à Midi Capital au titre des services d'investissement et services connexes qu'elle exerce.

Le résumé de la politique de gestion de conflit d'intérêts de Midi Capital est le suivant :

**POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION**

## **PRINCIPES**

*La primauté de l'intérêt du client constitue un des fondements de la déontologie des établissements du Groupe Caisse d'Epargne. Elle est un des principes directeurs de leur activité et se traduit notamment dans la politique de chacun d'eux visant à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'apparaître à l'occasion des opérations réalisées avec la clientèle.*

*Une situation de conflit d'intérêts est définie comme étant une situation opposant les intérêts de l'établissement (ou de son personnel) à ceux d'un client ou les intérêts d'un client à ceux d'un autre client.*

*Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, élaboré par le Groupe Caisse d'Epargne consiste en des mesures organisationnelles et des procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :*

- de prévenir les conflits d'intérêts ;*
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;*
- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;*
- de tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;*
- d'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.*

*Cette politique tient compte de l'appartenance de chaque établissement concerné au Groupe Caisse d'Epargne au titre d'éventuels conflits d'intérêts pouvant opposer les intérêts de clients de différentes entités du Groupe.*

## **MESURES PREVENTIVES**

*Midi Capital s'assure du respect par le personnel de l'établissement des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières. La fonction « conformité » est assurée de manière indépendante par le RCCI de la Société, assisté d'un Responsable du Contrôle Périodique dont la fonction est confiée au Directeur de la conformité et du contrôle permanent du Groupe Caisse d'épargne Midi Pyrénées.*

*Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :*

*- A l'occasion d'une utilisation d'information par les différentes parties prenantes aux décisions de gestion des participations au détriment d'un Affilié :*

*→ des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité sur toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients ;*

*- La possibilité de privilégier ou de désavantager des clients par rapports à d'autres clients durant l'investissement.*

*→ Midi Capital gère des OPCVM et dispose de mandats de gestion avec comme objet principal l'investissement dans des PME non cotées. Le choix par l'équipe de gestion de faire investir un fonds par rapport à un autre pourrait être une source de conflits d'intérêts. Pour prévenir ce risque, des règles de répartitions des dossiers, de co-investissements et de transfert éventuel de participations, sont établies dans chaque règlement ou statuts constitutifs des fonds gérés.*

- La transmission préférentielle des ordres d'un client vers un établissement du GCE sans s'être assuré de la « best sélection » de cet établissement.

➔ *Les mesures de suivi et de contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes sont en cours d'élaboration.*

*D'une manière générale les points de prévention suivants existent dans les règlements de procédures de Midi Capital et permettent de prévenir plus largement le risque d'apparition de conflits d'intérêts :*

- *l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées par les établissements à l'occasion des opérations réalisées avec les clients ;*
- *la transparence en matière de rémunération du personnel conduisant à éviter toute rémunération directement liée aux opérations réalisées avec les clients ;*
- *la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles ;*
- *la transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants des établissements ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions exercées à titre professionnelles ou privé ;*

## **MESURES DE CONTROLE**

*Les établissements du Groupe Caisse d'Epargne ont mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts, d'une part, et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre d'une manière équitable, d'autre part.*

*Dans ce but, le RCCI a pour mission d'effectuer :*

- *une revue régulière des situations pouvant générer des conflits d'intérêts, y compris entre entités du Groupe ;*
- *un contrôle des restrictions à la circulation des informations confidentielles ou privilégiées.*

## **TRAITEMENT DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTERETS ET INFORMATION DES CLIENTS**

Les dirigeants de l'établissement Midi Capital, les Responsables fonctionnels, les fonctions de contrôles et les collaborateurs chargés des opérations pour la clientèle ou pour son compte s'efforcent de détecter à un stade précoce les conflits d'intérêts potentiels pouvant surgir à l'occasion de la préparation d'une transaction particulière en vue de les éviter ou d'y apporter la solution la plus appropriée dans le sens de la préservation des intérêts des clients.

Les principes retenus pour le traitement des situations de conflits d'intérêts sont les suivants :

### *A - 1° niveau de traitement des cas de conflits d'intérêts*

Les responsables opérationnels des établissements sont responsables au premier chef de la détection et du traitement des situations de conflits d'intérêts.

Pour ce faire, ils suivent la démarche suivante :

1. analyse de la situation et des éléments constitutifs du conflit d'intérêts potentiel ou avéré,
2. évaluation des impacts susceptibles d'affecter les intérêts du ou des clients concernés,
3. proposition d'une solution permettant d'éviter ou de résoudre le conflit d'intérêts,
4. transmission des informations et de la proposition de solution au Responsable de la conformité et du contrôle interne pour :
  - a. enregistrement dans le registre des conflits d'intérêts de l'établissement,
  - b. avis sur la solution proposée.

En cas d'accord avec le Responsable de la conformité et du contrôle interne, la solution proposée par les responsables opérationnels est mise en œuvre.

### *B - 2° niveau de traitement des cas de conflits d'intérêts*

Si, compte tenu de l'avis du Responsable de la conformité et du contrôle interne au 1° niveau de la procédure de traitement des conflits d'intérêts, le conflit ne peut être évité ou résolu, le cas est soumis à la Direction générale de l'établissement sur la base, éventuellement, de propositions alternatives comportant une évaluation des risques pour le ou les clients concernés et pour l'établissement.

Cette décision ne peut être prise qu'après avis formel du RCCI de l'établissement. Celui-ci peut, s'il l'estime utile ou nécessaire, interroger la Direction Conformité Sécurité Groupe à la CNCE.

Les situations de conflits d'intérêts avérées et leur résolution sont enregistrées dans le registre des conflits d'intérêts tenu par le RCCI de l'établissement.

### *C – 3° niveau de traitement des cas de conflits d'intérêts*

La Direction Conformité Sécurité Groupe à la CNCE est appelée à se prononcer au cas par cas sur des situations de conflits d'intérêts dans les cas suivants :

1. elle est sollicitée pour avis par le RCCI d'un établissement au titre de la procédure de 2° niveau présentée ci-dessus,
2. les situations de conflits d'intérêts concernent ou sont susceptibles de concerner deux établissements du Groupe ou deux ou plusieurs clients de diverses entités du Groupe,
3. les situations de conflits d'intérêts sont susceptibles d'entraîner un risque d'image important de nature à affecter la réputation d'ensemble du Groupe Caisse d'Epargne,
4. si les conditions de traitement d'un conflit d'intérêts ont donné lieu à une saisine d'une autorité de régulation par l'une des parties dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés.

### *D – Suivi des cas avérés de conflits d'intérêts au sein d'un registre*

Grâce à l'élaboration d'une fiche de conflits d'intérêts avérés, le RCCI retrace les éléments pertinents relatifs aux caractéristiques des conflits d'intérêts ainsi que les solutions mises en place pour les résoudre.

*Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne peuvent être évités, les procédures du Groupe Caisse d'Epargne prévoient que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place par les responsables des établissements avec l'assistance de la fonction « conformité ».*

## **4/ L'organisation mise en place pour la gestion et la prévention des conflits d'intérêts**

En préalable, le Groupe Caisse d'Epargne a entrepris de former ses collaborateurs à la réglementation MIF. Pour ce faire, des supports de formation et de sensibilisation ont été réalisés à partir d'un support élaboré au niveau national.

Concernant le thème des conflits d'intérêts, Midi Capital a réalisé les actions suivantes de sensibilisation et de formation de son personnel :

***Lecture <<Formation <<Règlement de déontologie conformité >> dispensée à tous nouveaux embauchés qui s'engage par signature à respecter ce dernier.***

***Formation <<conformité – MIF / blanchiment d'argent >> dispensée à l'ensemble du personnel***

L'objectif de ces actions est :

- de sensibiliser le personnel au thème des conflits d'intérêts afin de permettre leur meilleure identification et leur détection la plus précoce possible ;

- de faire connaître les procédures de prévention et de gestion de l'établissement Midi Capital ainsi que l'organisation mise en place.

Les procédures décrites ci-dessous ont été conçues pour avoir l'assurance raisonnable que les personnes engagées dans les différentes activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié au regard de la taille et des activités de l'établissement Midi Capital et du risque de porter préjudice aux intérêts de ses clients.

L'organisation et les procédures de l'établissement Midi Capital visent à intégrer progressivement l'ensemble des éléments contribuant à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts prévus aux articles 22 et 23 de la directive d'application, à savoir :

- des procédures propres à l'identification des cas de conflits d'intérêts potentiels et avérés ;
- des procédures de prévention et de gestion des cas de conflits d'intérêts ;
- des mesures à prendre en cas de conflit d'intérêt avéré afin de les gérer au mieux des intérêts des clients;
- des registres consignants les services d'investissements concernés et les cas potentiels et avérés de conflits d'intérêts.

## ***A/ Les procédures de prévention des conflits d'intérêts***

Les règles touchant pour tout ou partie à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, sont regroupées à titre principal dans les documents normatifs internes suivants :

- le règlement intérieur, les statuts, les mandats de gestion, les conventions de conseil en investissement financier des véhicules d'investissement gérés,
- le règlement de déontologie
- le recueil des procédures opérationnelles et les modes opératoires associés,

Les procédures de prévention des conflits d'intérêts pour Midi Capital sont déclinées à partir des principes exposés précédemment dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## ***B/ Les procédures de gestion des conflits d'intérêts***

Les procédures de gestion des conflits d'intérêts pour Midi Capital sont déclinées à partir des principes exposés précédemment dans la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

### **Le registre des cas avérés de conflits d'intérêts :**

Un registre des cas avérés de conflits d'intérêts est constitué dans chaque établissement sur un support informatique ; chaque cas donne lieu à l'élaboration d'une « fiche de conflit d'intérêts avéré ». Ce registre est tenu par le RCCI de l'établissement.

Il retrace les éléments pertinents relatifs aux caractéristiques des conflits d'intérêts ainsi que les solutions mises en place pour les résoudre.

Pour chaque cas, la fiche comporte les éléments suivants :

- date de la déclaration et date de la situation de conflit d'intérêts,
- description de la situation ayant entraîné le conflit d'intérêts y compris la description des intérêts des clients en jeu susceptibles d'être affectés par le conflit,
- nom du client ou, éventuellement, des clients concernés par un même conflit d'intérêts et/ou des entités du GCE concernées par le conflit d'intérêts,
- typologie du conflit d'intérêts au regard des deux critères retenus pour la classification des cas de conflits d'intérêts par le GCE,

- mesures prises pour éviter le conflit ou en atténuer l'impact,
- nature des décisions prises, instance de décision et date des décisions,
- à défaut, informations fournies aux clients sur la nature et la source du conflit,
- issue finale de l'opération.

### **Information des clients en cas de conflits d'intérêts avérés :**

A défaut de pouvoir traiter le conflit d'intérêts au mieux des intérêts des clients, les établissements concernés informent les clients intéressés de la nature et de la source du conflit d'intérêts afin qu'ils puissent prendre une décision en connaissance de cause. Dans ce but, les responsables opérationnels de l'établissement examinent avec les clients concernés les mesures les plus appropriées permettant éventuellement de réaliser la transaction souhaitée.

Les cas de conflits d'intérêts relevant de la procédure de 3<sup>e</sup> niveau et leur issue donnent lieu à un enregistrement dans le registre des conflits d'intérêts tenu par la Direction Conformité Sécurité Groupe à la CNCE.